



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H ET ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande par laquelle Monsieur GIRAUD Clément, président de l'association Le comité des fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser la fête votive du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025 ;

Considérant que l'instauration de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Maire de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GIRAUD Clément, président de l'association le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur :

- Le parking de l'esplanade Jean Moulin du Lundi 18 août 2025 au dimanche 24 août 2025.
- Le parking de la poste du mercredi 20 août 2025 au dimanche 24 août 2025.

Article 3 : En vue de la fête votive, la limitation de vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mallemoisson.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 01 août 2025

Le président,
Monsieur GIRAUD Clément



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

